



Paris, le 13 novembre 2007

AVIS HEBDOMADAIRE N°863

CREATION DU « PASS' VOLONTAIRE DE CLUB »

↳ PRINCIPES :

Dans le prolongement de la Coupe du Monde 2007, la F.F.R. souhaite permettre la reconnaissance de celles et ceux qui, sans être licenciés à la FFR, interviennent régulièrement au sein d'un club de rugby affilié à la FFR où ils acquittent, en tant que membre adhérent, une cotisation, pour assumer des responsabilités d'animateurs bénévoles (assistants-organisateurs, accompagnateurs).

C'est pourquoi, il a été décidé la création d'une catégorie nouvelle : « Volontaire de club ».

Cette catégorie est matérialisée par la délivrance d'un titre de participation dénommé
« PASS' VOLONTAIRE DE CLUB ».

Ce titre de participation permet à son titulaire :

- * de disposer d'un titre reconnaissant son appartenance à la « famille du rugby »,
- * de bénéficier dans l'exercice de ses fonctions, d'une couverture en responsabilité civile grâce au contrat souscrit par la Fondation du bénévolat (voir notice d'information jointe).

La garantie apportée par la fondation du Bénévolat est entièrement prise en charge par cette dernière.

↳ PROCEDURE DE DELIVRANCE :

Le PASS' VOLONTAIRE DE CLUB est délivré par l'intermédiaire du club au sein duquel intervient l'animateur bénévole en qualité de membre adhérent.

Il appartient au club d'appartenance de remplir, le formulaire électronique mis à disposition de chaque club dans son espace intranet du site Internet de la FFR (<http://www.ffr.fr/index.php/intranet>).

Ce formulaire est accessible à tout club muni de son identifiant et de son mot de passe intranet depuis tout accès Internet.

(...)

→ **DROITS ET LIMITES :**

Le PASS'VOLONTAIRE DE CLUB n'est pas une licence FFR de dirigeant de club.

Aussi, le titre de participation ne permet pas à son titulaire de bénéficier :

- * des garanties d'assurance incluses dans la licence FFR,
- * d'un droit d'accès aux stades,
- * d'être comptabilisé dans l'effectif licencié du club.

Bien évidemment, le PASS' VOLONTAIRE DE CLUB ne permet pas de remplir une fonction officielle dans la vie du club (Président, Trésorier, Secrétaire Général, etc...) ou lors des rencontres organisées par la FFR (L.C.A., Dirigeant Accès Terrain, entraîneur, éducateur, soigneur).

Date d'effet de la garantie d'assurance : à compter de l'enregistrement par la Fondation du bénévolat.

Alain DOUCET

Secrétaire Général de la FFR

ACCUEIL INTRANET | DECONNEXION >>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

recherche

ACCUEIL RUGBY FRANÇAIS RUGBY INTERNET CNR DOCUMENTATION

Vous êtes ici : intranet

Vos Volontaires

[Ajouter un volontaire](#)

Nom	Prénoms	Date de naissance	Détail	Supprimer
BERLIOZ	HECTOR	22/09/1967		
CURE	MARE	31/12/1957		
DE SAINT EXUPERY	ANTONE	28/02/1954		

Le clic sur le bouton supprime le volontaire correspondant

Copyright © Fédération Française de Rugby - 2006

[ajouter à mes favoris] [mentions légales] [contact]

2.3 Remarques complémentaires

- Les suppressions saisies entre aujourd'hui et la fin décembre permettront de corriger la liste des volontaires au début janvier 2009.

Les inscriptions de volontaires d'aujourd'hui à fin décembre ne généreront pas de carte de volontaire 2008. Par contre, les inscriptions seront bien validées auprès de la Fondation du Bénévolat, et donneront lieu, s'il n'y a pas suppression du volontaire avant le 31 décembre, à l'édition d'une carte de bénévole 2009.

Il restera bien sûr possible de continuer à inscrire des volontaires après le 1^{er} janvier. Les nouvelles inscriptions seront traitées chaque fin de mois (inscription à la Fondation du Bénévolat, Impression de la carte de Pass Volontaire).

1 Le Pass Volontaire : rappels

Le Pass Volontaire a pour vocation à valoriser le travail des Bénévoles dans les clubs. Il se traduit par la prise en charge par la Fondation du Bénévolat d'une couverture d'assurance responsabilité civile, et de la délivrance d'une carte de Pass Volontaire.

Il s'adresse aux bénévoles des clubs dont les fonctions ne nécessitent pas l'affiliation au club en tant que dirigeant.

La période de validité du Pass Volontaire est l'année civile, et non la saison.

2 La mise à jour des listes de volontaires pour l'année 2009

2.1 Une mise à jour via Internet

La mise à jour des listes de volontaires des clubs se fera pour 2009 uniquement en ligne, via l'espace Intranet des Clubs.

Aucun formulaire papier ne sera envoyé ni saisi.

2.2 La page spécifique de gestion des volontaires dans l'espace Intranet du club

Le gestionnaire responsable au sein du club des volontaires doit avoir accès aux codes d'accès à l'intranet du club. Si le club n'a pas encore initialisé son espace Intranet, il doit se rapprocher de son Comité Territorial.

Après identification, il faut cliquer sur le menu « Vos Volontaires » :

The screenshot shows the FFR Intranet interface. At the top, there is a navigation bar with the FFR logo and the text 'FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY'. Below this, there are several menu items: ACCUEIL, RUGBY FRANÇAIS, RUGBY INTERNATIONAL, ÉQUIPES DE FRANCE, ARBITRAGE, DTN, CNR, and DOCUMENTATION. A search bar is also present. The main content area is titled 'BIENVENUE AU CLUB' and '4765E - R C ST CYR VOISINS'. On the left side, there is a vertical menu with several options: Coordonnées du club, Coordonnées des licenciés, Saisie des résultats, Votre prochaine journée, Comptes FFR, and Vos volontaires. The 'Vos volontaires' option is highlighted with a mouse cursor. A callout box points to this option with the text 'Menu « vos volontaires »'. At the bottom of the page, there is a copyright notice: 'Copyright © Fédération Française de Rugby - 2006' and a footer with links: '[ajouter à mes favoris]', '[mentions légales]', and '[contact]'.

Le gestionnaire peut consulter la liste, ajouter ou supprimer un volontaire.

PASS'VOLONTAIRE DE CLUB

Le bénévole est un acteur indispensable dans la vie d'un club. Par son engagement et son investissement dans l'exécution de ses missions, il œuvre pour le développement du rugby français.

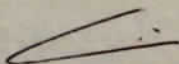
Ce dévouement, totalement désintéressé, au service des autres et du rugby français est essentiel et inestimable.

Aussi, pour valoriser, encourager et remercier les bénévoles de leur solidarité et de leur générosité, la F.F.R. propose de leur faire parvenir un Pass'Volontaires de Club.

Ce titre permettra à chacun de disposer d'une assurance responsabilité civile souscrite par la Fondation du Bénévolat.

Je tiens donc, au nom du rugby français, à remercier Bernard Marie, Président de la Fondation du Bénévolat pour la reconnaissance et l'assistance qu'il accorde aux bénévoles du monde de l'Ovalie.

En vous réitérant toute ma gratitude, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année...



Pierre CAMOU


Président de la Fédération Française de Rugby

C'est à travers le Rugby, dès 1936, que j'ai « trempé » pour la première fois dans le Bénévolat, en qualité de capitaine de l'équipe des Montagnards du Lycée de Bayonne. Je ne l'ai plus quitté depuis cette époque.

Arbitre à la F.F.R. pendant plus de vingt ans je sais plus que personne (car j'ai été amené à le constater dans la France entière du plus petit au plus grand Club) la foi, l'enthousiasme, la pugnacité de tous les dirigeants mais aussi leurs difficultés, leurs désillusions et les risques de toute nature qu'ils encouraient, parfois sans le savoir, dans le cadre de leurs activités bénévoles souvent ignorées parfois même vilipendées.

C'est à eux que je pensais quand, à la demande de ma fille à l'époque Ministre de la Jeunesse et des Sports, j'ai préparé la création de la Fondation du Bénévolat dont l'objet était et est toujours la reconnaissance et la protection des bénévoles associatifs. C'est à vous que j'ai pensé quand j'ai proposé à votre Président et à ses principaux lieutenants de faire assurer gratuitement par la Fondation que je préside aujourd'hui la responsabilité civile et les recours des responsables et mandataires de vos clubs non titulaires d'assurance licence. C'est chose faite à ce jour.

Bienvenue à la Fondation du Bénévolat.



Bernard MARIE

Président de la Fondation du Bénévolat

▼ Votre Pass'Volontaire de club ▼



Photo obligatoire

2009

Mode d'emploi

- 1 Vérifier les informations portées sur la carte
- 2 Coller votre photo (obligatoire), format 25 x 30 mm, en veillant à ne pas masquer d'informations
- 3
- 4 Découper la carte (partie gauche du document) du support
- 5 Rabattre soigneusement la carte sur le film
- 6 Découper l'ensemble de son support

RÉSUMÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES À DESTINATION DES BÉNÉVOLES BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

CONTRAT N° 9617177001001

SOUSCRIT PAR : LA FONDATION DU BÉNÉVOLAT, Reconnue d'utilité publique - 34, avenue Bugeaud 75116 PARIS
AUPRÈS DE : GROUPAMA SA, SA au capital de 1 186 513 186 euros - siège social, 8-10, rue d'Astorg 75383 PARIS
CEDEX 08, 344 207 667 - RCS Paris - SIRET 344 207 667 00017

Entreprise régie par le Code des assurances

NB : ce document vous permet de prendre connaissance rapidement des principales garanties offertes par Groupama. Mais seule l'intégralité de la Notice d'Information, qui peut être consultée sur le site de la Fondation du Bénévolat (www.svpbenevolat.fr), est un document contractuel engageant Groupama.

Bénéficiaires : (extrait de la définition)

Sont concernés « les bénévoles dirigeants élus de droit, les animateurs et les animatrices bénévoles de ces associations (assistants, organisateurs, accompagnateurs, entraîneurs, formateurs, etc.) des associations ».
Sont écartés de ce contrat les simples adhérents qui cotisent et participent occasionnellement aux activités associatives mais qui n'ont aucune responsabilité, ainsi que les bénévoles détenteurs d'une licence.

Garanties :

Responsabilité Civile des bénévoles : en complément ou à défaut d'un autre contrat, couvre les conséquences financières (y compris pour les dommages immatériels qui pourraient s'ensuivre) de leur responsabilité personnelle en cas d'accident corporel ou matériel causé par eux dans le cadre de leur aide bénévole. Sont également couverts :

- les trajets AR entre domicile et lieu d'activité, à l'exclusion des responsabilités du fait d'un véhicule terrestre à moteur ;
 - l'organisation de réunions statutaires rassemblant jusqu'à 5 000 personnes.
- NB : dans les deux derniers cas ci-dessus, des extensions de garanties sont possibles sur demande.
- les dommages subis par tous objets ou animaux qui leur sont confiés ;
 - le vol de fonds et objets de valeur confiés, mais seulement si c'est suite à agression ou violence sur le détenteur assuré.

Responsabilité Civile des mandataires sociaux : couvre les dommages immatériels (non consécutifs à des dommages corporels ou matériels) subis par autrui ou par l'association par la faute d'un dirigeant ou mandataire social ; la faute est couverte même après qu'il a cessé ses fonctions, s'il bénéficiait de l'assurance au moment des faits.

Accidents Corporels des bénévoles : des prestations contractuelles leur sont accordées s'il subissent des dommages corporels suite à un accident, au cours de leurs activités bénévoles.

Principales exclusions : (liste non exhaustive)

- tous les dommages suite à un accident mettant en cause un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance ;
- tous les dommages relevant d'une RC professionnelle (hôtellerie, réparation, études et conseils, formation professionnelle, etc.) ;
- les dommages résultant d'un acte de malveillance, diffamation ou atteinte à l'honneur commis par l'assuré ou avec sa complicité ;
- les conséquences des maladies et/ou accidents relevant de la vie privée et professionnelle de l'assuré ;
- les conséquences de tout sport pratiqué à titre professionnel ;
- les conséquences de l'éthylisme ou de l'état d'imprégnation alcoolique.

Montant et limites des garanties au 1^{er} janvier 2009 :

RESPONSABILITÉ CIVILE DES BÉNÉVOLES	CAPITAUX	FRANCHISES
Tous dommages confondus (corporels, matériels et dommages immatériels consécutifs) par an	8 000 000 € (*)	
Sous réserve des sous limites suivantes :		
- Intoxication alimentaire	4 000 000 €	Sans
- Dommages matériels	2 000 000 €	200 €
- dont responsabilité objet confiés	100 000 €	200 €
- dont vol de fonds et valeurs suite à agression	20 000 €	200 €
- Dommages immatériels consécutifs	1 000 000 €	Sans
- Frais défense RC (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocats et frais de procès)	20 000 €	Sans
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	CAPITAUX	FRANCHISES
Dommages immatériels seuls, non consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels	40 000 € (*)	Sans
Sous réserve de la sous limite suivante :		
- Frais défense RC (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocats et frais de procès)	20 000 €	Sans
ACCIDENTS CORPORELS DES BÉNÉVOLES	CAPITAUX	FRANCHISES SEUILS D'INTERVENTION
Limite contractuelle d'indemnités par année d'assurance	3 000 000 € (*)	
Sous réserve des sous limites suivantes :		
- Décès	23 000 €	Sans
- Invalidité	30 000 €	Taux invalidité inférieur à 10 %
- Frais d'adaptation	5 000 €	Sans
- Frais de recherche	5 000 €/jour	Sans

(*) montant(s) non indexé(s)

La F.F.R. souhaite permettre la reconnaissance de celles et ceux qui, « sans être licencié(e)s » à la FFR, interviennent régulièrement au sein d'un club de rugby affilié à la F.F.R. où ils acquittent, en tant que membre adhérent, une cotisation, pour assumer des responsabilités d'animateurs bénévoles (assistants, organisateurs, accompagnateurs).

Ils sont :

- Responsable des vestiaires
- Responsable des équipements
- Responsable du tracé du terrain
- Responsable de la buvette
- Porteur d'eau au sens le plus noble
- Responsable des repas et/ou collations d'après-match
- Et bien d'autres qui vont se reconnaître...

Tout cela justifie la création de la catégorie « **Volontaire de club** »

Cette catégorie est matérialisée par la délivrance d'un titre de participation dénommé : « **PASS VOLONTAIRE DE CLUB** »

Ce titre de participation permet à son titulaire :

- De disposer d'un titre reconnaissant son appartenance à la « famille du rugby »,
- De bénéficier dans l'exercice de ses fonctions, d'une couverture en responsabilité civile grâce au contrat souscrit par la Fondation du Bénévolat.

Sa validité correspond à l'année civile.

La garantie apportée par la Fondation du Bénévolat est entièrement prise en charge par cette dernière.



Alain DOUCET
Secrétaire général de la FFR



**FEDERATION
FRANCAISE
DE RUGBY**

9, rue de Liège
75431 Paris Cedex 9
tel : 01 53 21 15 15
fax : 01 45 26 19 19



**FONDATION
DU BÉNÉVOLAT**

34, avenue Bugeaud
75116 Paris Cedex 16